



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 5 février 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 2 février 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
14

Absents excusés :
2

Pouvoirs :
2

Absents non
excusés :
1

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde (arrivée à 20h12 au point 3)
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- ROMILLY Aude - Procuration : KNOBLOCH Christophe
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe - Procuration : ROSENZWEY Arnaud

Absent non excusé :

- SEYLLER Cédric

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 19 décembre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance

CHASSE :

3. Approbation des conventions des baux de chasses communales 2024-2033
4. Renouvellement du versement de l'indemnité de chasse

ACQUISITIONS FONCIERES :

5. Acquisition des parcelles n°421 et 424 en section 1

PERSONNEL COMMUNAL :

6. mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
7. Remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents et les élus dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

FINANCES :

8. Reversement d'une subvention à l'office municipal pour l'organisation de la fête de la tarte aux quetsches 2023
9. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie

10. DECISIONS DU MAIRE

11. INFORMATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 19 décembre 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Les conseillers font remarquer que les points suivants sont à modifier :

- *La procuration de Yolande SEYLLER était à l'attention de BARONDEAU Huguette et non de ORIHUELA Jules.*
- *Point 6 : les initiales des conseillers sont à développer en indiquant les noms et prénoms.*

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Thierry WITWICKI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. CHASSE : Approbation des conventions des baux de chasses communales 2024-2033

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

(Arrivée de Clothilde LOOS à 20h12)

VU les délibérations :

- n°4 du 04/07/2023 relative à la répartition du produit de la chasse ;
- n°5 du 04/07/2023 constituant la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)
- n°5 du 17/10/2023 approuvant la constitution et du périmètre des lots de chasse et leurs caractéristiques
- n°6 du 17/10/2023 approuvant la demande de chasse réservée STIRMEL
- n°7 du 19/12/2023 d'agrément de la candidature à la location des lots de chasse

CONSIDÉRANT l'adjudication qui s'est déroulée le 20/12/2023,

M. Nicolas SIMLER précise que l'association de chasse Bandi était locataire d'un lot de chasse sur la période précédente. Elle était la seule candidate à la location des deux lots sur cette nouvelle période.

Il ajoute que les montants des loyers fixés lors de l'adjudication sont les montants de mise à prix, correspondant à 50% du coût de la location sur la période précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le bail de location du lot 1 jointe en annexe, pour un montant de 4 200,00 € annuels sur la période 2024-2033 avec l'association de chasse BANDI ;
- **APPROUVE** le bail de location du lot 2 jointe en annexe, pour un montant de 3 900,00 € annuels sur la période 2024-2033 avec l'association de chasse BANDI ;
- **APPROUVE** la convention de chasse réservée en annexe, pour un montant de 100.70 € annuels sur la période 2024-2033, avec M. Jean-Michel STIRMEL
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

4. CHASSE : Renouvellement du versement de l'indemnité de chasse

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le produit de la location de la chasse est réparti dans notre commune pour toute la période de la location, soit de 2024 à 2033 suivant la délibération du conseil municipal n° 4 du 04/07/2023.

Le receveur municipal a droit à une indemnité de 4% sur les recettes et 4% sur les dépenses. Le personnel communal en charge de l'établissement des états de répartition du produit de la chasse bénéficie de la même indemnité par analogie avec le système adopté pour les comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **RECONDUIT le versement de cette indemnité au percepteur ainsi qu'au personnel communal.**

5. ACQUISITIONS FONCIERES : Acquisition des parcelles n°421 et 424 en section 1

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°3 du 28/03/2023, le conseil municipal avait adopté le principe de l'acquisition d'une parcelle située au croisement des rues de Baldenheim, des Vergers et de la Canardière, dans l'optique de la réalisation d'un aménagement permettant d'une part, une meilleure visibilité dans ce carrefour et d'autre part, la création de places de stationnement.

Le prix ayant été fixé à 15 000 €/are.

Le PV d'arpentage et la division de la parcelle ayant été réalisés, il y a lieu d'entériner cette acquisition.

M. le Maire ajoute que l'acquisition de ce terrain est une véritable opportunité pour une meilleure circulation et un meilleur stationnement dans cette zone. Cette acquisition a été validée sur le principe par le CM en mars 2023.

La vente serait entérinée par acte administratif, rédigé par le personnel communal et permettant ainsi d'économiser les frais notariaux.

Mme Yolande SEYLLER demande ce que représente le petit triangle au Nord de la parcelle ?

M. le Maire lui répond que ce petit triangle représente une propriété d'une contenance de 2 m² et que son acquisition faciliterait la mise en place d'un aménagement à cet emplacement.

M. Thierry WITWICKI demande si les murs en place sur la parcelle seront maintenus en attendant le projet d'aménagement.

M. le Maire propose que la commission voirie étudie cette question. Il est en effet possible de laisser les murs en place jusqu'à la réalisation d'un projet, tout comme il est possible de les abattre pour bénéficier de cet espace sans aménagement définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles n°421 (1.28 are) et 424 (0.02 are) en section 1, au prix de 15 000 € net/are, soit pour la totalité de la surface (1.30 are), le prix de 19 500 € ;**
- **AUTORISE la Maire à rédiger les actes administratifs ;**
- **AUTORISE l'Adjoint Thierry WITWICKI à représenter la commune et à signer les actes administratifs ;**
- **PRECISE que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Wittisheim, acquéreur ;**
- **VALIDE la prise en charge par la commune de l'implantation d'une clôture mitoyenne ;**
- **DECIDE D'INSCRIRE au BP 2024 les montants correspondants.**

6. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Vu :

- le code général de la fonction publique ;
- Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- L'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;
- Le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire.

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire précise que cette prime a été mise en place au sein des fonctions publiques hospitalière et d'Etat. Pour la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal d'entériner ou non le versement de cette prime.

Mme Rosalie ROHMER indique qu'elle n'adhère pas au versement d'une prime supplémentaire aux agents. Ceux-ci bénéficient déjà de la prime mobilité et ont bénéficié d'une prime Covid. Elle estime que tout le monde est touché par l'inflation et il lui semble plus judicieux de verser ces montants aux personnes nécessiteuses, aux retraités qui ne bénéficient que de petites rentes, aux personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois, aux agriculteurs qui travaillent 70 heures par semaine pour ne toucher que 300 €. Elle ne comprend pas le versement d'une prime aux agents communaux dans ce contexte et juge cette possibilité aberrante.

M. le Maire lui répond entendre ce contexte mais indique que les fonctionnaire souffrent également de la hausse du coût de la vie. Les agents territoriaux sont les moins bien payés des 3 versants de la fonction publique. Le versement de cette prime lui semble logique considérant que les agents publics d'Etat, les agents publics hospitaliers et plusieurs salariés du secteur privés en ont bénéficié.

M. le Maire ajoute que le Président de l'AMF (Association des Maires de France) a lui-même fait circuler aux élus et aux secrétaires de Mairie un communiqué mentionnant les avancées réalisées au niveau de la reconnaissance du métier, et notamment la reconnaissance financière nécessaire et demandée depuis de nombreuses années.

Selon Mme Clothilde LOOS, dans ce montage, il lui est d'avis que l'Etat se décharge sur les communes pour octroyer les augmentations aux agents, alors que l'Etat a la main mise sur l'évolution des grilles indiciaires, sans qu'aucune évolution notable ne soit appliquée à ce niveau. Cela dit, elle partage pleinement les propos du Maire.

M. le Maire trouve justifié quant à lui que le versement de la prime se base sur une volonté des collectivités.

Mme Yolande SEYLLER demande si le montant de cette prime est imposable.

Hors réunion : il est confirmé que le montant de cette prime est effectivement imposable.

M. Mahir JASIC et Arnaud ROSENZWEY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre (Rosalie ROHMER) :

- **INSTITUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents**

publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

- **FIXE le barème des montants de la prime comme suit, ce montant étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

- **DECIDER du versement de la prime en une fois.**
- **INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.**

7. PERSONNEL COMMUNAL : Remboursement des frais engagés par les agents et les élus dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ».

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités kilométriques sont les suivants :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour un agent qui utilise une motocyclette ou un vélomoteur, le remboursement des frais kilométriques se fera sur la base du tarif réglementaire en vigueur.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, revalorise les indemnités de missions comme suit.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes +de 200 000 hab. et villes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **RETIENT** le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;
- **RETIENT** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **RETIENT** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs afférents ;
- **REVALORISE** automatiquement les montants en fonction de la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

8. FINANCES : Reversement d'une subvention à l'office municipal pour l'organisation de la fête de la tarte aux quetsches 2023

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Par courrier daté du 29 septembre 2023, le Président de la CeA informait l'Office Municipal de la Jeunesse, des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMJSALC) de Wittisheim de l'octroi d'une subvention de 800 € pour l'organisation de la fête de la tarte aux Quetsches, qui s'est tenue le 10 septembre dernier.

La subvention ayant été versée à la commune, il y a lieu de la reverser à l'OMJSALC de Wittisheim.

M. le Maire, Mme Huguette BARONDEAU, Mme Rosalie ROHMER, M. Thierry WITWICKI et M. Arnaud ROSENZWEY étant membres du comité de l'Office, ils ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISER le Maire à reverser le montant de 800 € à l'OMJSALC, correspondant au montant de la subvention attribuée par la CeA à cette association, pour l'organisation de la Fête de la tarte aux quetsches 2023.**

9. FINANCES : Adhésion au groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie. Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande. Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Selon Mme Rosalie ROHMER, la commune avait déjà délibéré dans ce sens.

M. le Maire lui confirme qu'un groupement de commande de ce type avait déjà été exécuté. Ce marché étant désormais échu, il s'agit de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

10. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- Sonorisation salle polyvalente
SOUND EVENT : 3 478.80 € TTC + 2 167.20 € TTC
L'objectif étant de compléter l'installation existante, afin qu'elle soit pleinement opérationnelle
- Déplacement regards eau potable et assainissement Mairie
SDEA : 3 957.12 € + 1 582.85 € TTC
Les regards étant situés à l'intérieur de l'emprise de la nouvelle salle associative et salle du conseil, il y avait lieu de prévoir leur déplacement.
- Remplacement du lave-vaisselle de la petite salle polyvalente
OMNIA SOLUTION : 6 742.80 € TTC
Le lave-vaisselle en place était vétuste (35 ans) et il n'était plus possible de le réparer.
- Aménagement de places de parking à l'arrière du bâtiment de l'ancienne poste
JEHL : 2 688.00 € TTC
Ce stationnement étant nécessaire aux élus et agents pour se garer dans les locaux temporaires du service administratif, sans impacter trop lourdement le parking de l'école.
- Tranche n°2 des travaux de la rue de Hilsenheim - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
Eranthis/Emch+Berger : 3 960.00 € TTC
Cet avenant est nécessaire à l'étude de la mise en place d'un système d'infiltration des eaux de pluie dans la chaussée. Cette solution est imposée par le SDEA, qui souhaite déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement.
La mise en place d'une telle solution permettra à la commune de bénéficier de subventions supplémentaires et le reste à charge de la commune sera en partie pris en charge par les partenaires financiers.

Mme Rosalie ROHMER demande si une solution de ce type avait déjà été mise en place dans la 1^{ère} tranche des travaux.

M. le Maire lui confirme mais précise qu'il est imposé aujourd'hui d'infiltrer une quantité bien plus importante des eaux pluviales.

M. Francis SEYLLER s'interroge sur la fiabilité de l'infiltration, sachant que les eaux infiltrées dans le milieu naturel ne seront pas propres.

M. le Maire lui répond que le système d'infiltration qui permet à l'eau d'atteindre la nappe phréatique joue un effet de filtre naturel et piège l'éventuelle pollution.

M. Mahir Jasic demande sous quel délai les travaux vont commencer

M. Thierry WITWICKI lui indique que les études doivent être menées sur la base de cette nouvelle solution d'imperméabilisation. Aussi les délais de mise en œuvre ne sont pas encore connus à ce jour.

RECETTES :

- TCCFE 2023 (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Energie)
Territoire d'Energie Alsace : 19 941.88 €

11. INFORMATIONS

- **Nouvelle association : D'FECHTLER FAMILIE** – Participation à des cavalcades + autres activités diverses
Présidente : STRUB Océane
28 associations enregistrées à février 2024 à Wittisheim
- **Labellisation « 80 ans de la Libération », pour l'inauguration de la borne de la 2^{ème} DB, le 02/02/2025**
- **Présence de la famille ukrainienne**
*M. Jules ORIHUELA demande si la famille est toujours présente au sein du bâtiment de l'ancienne poste.
M. le Maire le lui confirme et indique qu'il les rencontrera prochainement pour évoquer la mise en place d'un éventuel loyer et le paiement des charges (électricité, chauffage).*
- **Acquisition d'un nouvel aspirateur pour la salle polyvalente**
Mme Clothilde LOOS demande si l'aspirateur de la salle polyvalente peut être changé, celui-ci n'étant plus adapté à la surface du bâtiment. Le Maire répond qu'un point sera fait avec l'équipe des agents techniques à ce sujet.
- **Agressivité de certains chiens**
Un nouvel article sera rédigé pour un prochain Wettsa Liaison pour rendre attentif les habitants à l'agressivité de leurs chiens.
- **Réinstallation des bornes cadastrales dans la rue des Roses**
Les quelques bornes qui ont été supprimées dans le cadre des travaux seront réimplantées lorsque le nombre de bornes sera suffisant pour demander l'intervention d'un géomètre, ceci dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
M. Thierry WITWICKI



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

